

# POLITIQUE EN MATIERE D'ALERTE PROFESSIONNELLE



## TABLE DES MATIERES

<b>Responsabilité en matière d'alerte</b> .....	2
<b>Interdiction de représailles</b> .....	3
<b>Signaler les infractions</b> .....	3
<b>Contrôles internes en matière financière, comptable, bancaire, ainsi que de prévention de la corruption</b> .....	4
<b>Agir de bonne foi</b> .....	4
<b>Traitement des infractions signalés</b> .....	4

Le Code de déontologie de Vantiva (le « **Code** ») impose aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs de se conformer, dans l'exercice de leur activité et de leurs responsabilités, à des normes de conduite professionnelle et de déontologie rigoureuses. En tant que collaborateurs et représentants de Vantiva, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de nos responsabilités, et nous conformer à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur.

Dans les sociétés ou groupes non consolidés dans lesquels Vantiva détient des intérêts minoritaires (jusqu'à 50 %), les collaborateurs représentant Vantiva doivent encourager l'application de règles similaires à celles énoncées dans la présente Politique.

## RESPONSABILITE EN MATIERE D'ALERTE

Il incombe à tous les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de se conformer au Code.

Cette Politique en matière d'alerte professionnelle s'applique à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et collaborateurs de l'entreprise, ainsi qu'aux tierces parties, et elle est destinée à permettre à tous les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, ainsi qu'à tous tiers venant à avoir connaissance d'informations pertinentes, de signaler les infractions suspectées aux réglementations applicables et au Code, y compris dans la chaîne d'approvisionnement et chez les fournisseurs de Vantiva, **telles que des infractions dans les domaines financier, comptable, bancaire, fiscal, antitrust, de la prévention de la corruption, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité, et de protection de l'environnement**, ou en relation avec les sujets suivants, dont la liste n'est pas exhaustive : discrimination et harcèlement au travail, protection des droits de l'homme, services financiers, produits et marchés, prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, sécurité et conformité des produits, sécurité des transports, protection de l'environnement, protection en matière de radiations et sûreté nucléaire, sécurité alimentaire humaine et animale, bien-être et santé des animaux, santé publique, protection des consommateurs, protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information, relations d'affaires avec des entités gouvernementales (marchés publics), conformément à la présente Politique en matière d'alerte professionnelle.

Par souci de clarté, il est précisé que cette Politique ne crée aucune obligation de signaler une infraction suspectée.

## INTERDICTION DE REPRESAILLES

---

Vantiva ne tolérera pas les représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation du Code, ou ayant soumis de la sorte une réclamation à cet égard. Tout collaborateur qui exercera des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation sera passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément au droit en vigueur. Cette Politique en matière d'alerte professionnelle a vocation à permettre aux employés, et à toute tierce partie, de faire part de préoccupations graves chez Vantiva quant à des infractions suspectées aux règles indiquées ci-dessus dans la section « **Responsabilité en matière d'alerte** ».

## SIGNALER LES INFRACTIONS

---

Le Code va de pair avec la politique dite « de porte ouverte » de Vantiva, et incite les collaborateurs de l'entreprise à faire part de leurs questions, inquiétudes, suggestions ou réclamations à une personne qui sera en mesure d'y apporter une réponse satisfaisante.

Dans la plupart des cas, le supérieur hiérarchique du collaborateur concerné ou son manager des ressources humaines est le mieux placé pour répondre à une inquiétude. Si néanmoins vous ne vous sentez pas à l'aise à l'idée de vous entretenir avec votre supérieur hiérarchique ou votre manager des ressources humaines, ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de sa réponse, nous vous invitons à contacter le Comité d'éthique qui a pour mission spécifique et exclusive d'enquêter sur toutes les violations signalées. Vous pouvez également prendre contact avec le Président du Comité d'Audit du Conseil d'administration de Vantiva SA.

Si vous souhaitez soumettre un rapport, vous pouvez également utiliser EthicsPoint. Cette hotline téléphonique et via Internet permet aux employés de signaler facilement et de manière confidentielle toute infraction présumée au Code. EthicsPoint est un médiateur indépendant destiné à fournir les outils et les informations nécessaires à la communication des rapports, à leur analyse et à leur résolution. Tandis que Vantiva requiert que vous fournissiez votre identité lorsque vous faites un rapport sur une infraction suspectée, vous pouvez soumettre un rapport de manière anonyme si l'infraction alléguée est de nature sérieuse et étayée par des faits. La confidentialité sur l'identité de la personne qui lance l'alerte ainsi que sur le rapport d'alerte lui-même, sera préservée dans toute la mesure du possible compte tenu de la nécessité de mener à bien l'enquête.

Il est possible de contacter le Comité d'éthique par email à l'adresse suivante : [ecc@vantiva.net](mailto:ecc@vantiva.net). Il est également possible de soumettre un rapport par courrier à l'adresse suivante :

**Vantiva**  
**Comité d'éthique**  
**8-10 rue du Renard, 75004 Paris, France**

Il est enfin possible de soumettre un rapport en se rendant via un ordinateur ou un téléphone mobile sur la page web

EthicsPoint suivante : [www.vantiva.ethicspoint.com](http://www.vantiva.ethicspoint.com) ou en appelant le **+1 (866)- 492-3362**. Les numéros de téléphone locaux sont disponibles sur le site [www.vantiva.ethicspoint.com](http://www.vantiva.ethicspoint.com).

## **CONTROLES INTERNES EN MATIERE FINANCIERE, COMPTABLE, BANCAIRE, AINSI QUE DE PREVENTION DE LA CORRUPTION**

---

Comme détaillé dans le Code, le Comité d'éthique est chargé des enquêtes relatives à l'ensemble des réclamations et allégations afférentes à de possibles infractions aux règles indiquées ci-dessus dans la section « **Responsabilité en matière d'alerte** », et de la résolution des problèmes soulevés. Le Comité d'éthique rend compte au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de Vantiva SA.

### **AGIR DE BONNE FOI**

---

Toute personne déposant une réclamation en vertu de cette Politique doit agir de bonne foi et disposer d'éléments raisonnables lui donnant à penser que l'information communiquée indique l'existence d'une infraction au Code ou aux réglementations applicables.

Toutes allégations qui s'avéreront infondées et dont il serait prouvé qu'elles ont été faites dans l'intention de nuire ou en sachant qu'elles étaient mensongères seront considérées comme un manquement grave à la discipline, et leur auteur sera passible de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, à l'entière discrétion de Vantiva et conformément au droit en vigueur.

### **TRAITEMENT DES INFRACTIONS SIGNALEES**

---

Le Comité d'éthique avisera l'auteur de l'alerte et accusera réception du signalement de la violation suspectée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Dans toute la mesure du possible, l'identité de l'auteur de l'alerte et le rapport d'alerte lui-même ne seront pas divulgués.

Toutes les alertes donneront lieu rapidement à une enquête et, lorsque les investigations en feront apparaître la nécessité, elles conduiront à la prise de mesures correctrices adaptées. Un retour sera fait auprès de l'auteur de l'alerte en tant que de besoin, accompagné d'un rappel de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition conformément aux règles de protection des données personnelles applicables.